

UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX
71-72

L'Université de Sherbrooke est
membre de:

L'Association des universités
et collèges du Canada (A.U.C.C.)

L'Association des universités
partiellement ou entièrement
de langue française (A.U.P.E.L.F.)

L'Association internationale
des universités (A.I.U.)

La Fédération internationale
des universités catholiques
(F.I.U.C.)

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER UNIVERSITAIRE	5
PRÉSENTATION	9
DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ	
CONSEILS	11
CADRES	12
DIRECTION DES FACULTÉS	13
SERVICES	14
ASSOCIATIONS	17
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19
2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL	20
3 - L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT	24
4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR	25
5 - L'ÉTUDIANT DE L'EXTENSION	25
6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	26
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS	30
TABLEAU DES GRADES	
PREMIER CYCLE	32
DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES	35
TABLEAU DES DROITS À ACQUITTER	38

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1971-1972

MARDI, 7 SEPTEMBRE 1971

Entrée des nouveaux étudiants. Journée d'information.

MERCREDI, 8 SEPTEMBRE 1971

Début des cours dans toutes les facultés.
Début des cours à temps partiel.

LUNDI, 11 OCTOBRE 1971

Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

VENDREDI, 15 OCTOBRE 1971

Congrès de l'A.C.F.A.S. Congé spécial.

SAMEDI, 16 OCTOBRE 1971

Congrès de l'A.C.F.A.S. Congé spécial.

LUNDI, 1er NOVEMBRE 1971

Dernier jour de réception des demandes d'admission pour la session janvier-avril '72.

MERCREDI, 1er DÉCEMBRE 1971

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps partiel pour la session janvier-avril '72.

MERCREDI, 15 DÉCEMBRE 1971

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à la session du printemps '72 des programmes coopératifs.

JEUDI, 23 DÉCEMBRE 1971

Fin de la session septembre-décembre.
Clôture des inscriptions à temps partiel à la session janvier-avril '72.

MARDI, 4 JANVIER 1972

Reprise des cours dans toutes les facultés.
Reprise des cours à temps partiel.
Clôture des inscriptions à la session d'hiver des programmes coopératifs.

MARDI, 1er FÉVRIER 1972

Second versement des frais de scolarité.

MERCREDI, 1er MARS 1972

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1972-73.

JEUDI, 30 MARS 1972

Début du congé de Pâques, après les cours.

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1972-73 et à la session d'automne '72 des programmes coopératifs.

SAMEDI, 1er AVRIL 1972

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps partiel pour la session mai-juin des cours d'été '72.

MARDI, 4 AVRIL 1972

Reprise des cours.

SAMEDI, 22 AVRIL 1972

Fin de la session janvier-avril.

VENDREDI, 23 AVRIL 1972

Clôture des inscriptions à temps partiel pour la session mai-juin des cours d'été '72.

LUNDI, 1er MAI 1972

Clôture des inscriptions et début de la session du printemps des programmes coopératifs.

Début des cours de la session mai-juin des cours d'été '72.

LUNDI, 22 MAI 1972

Jour férié. Congé universitaire.

JEUDI, 1er JUIN 1972

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps partiel pour la session juillet-août '72.

JEUDI, 15 JUIN 1972

Clôture des inscriptions pour la session juillet-août des cours d'été.

JEUDI, 22 JUIN 1972

Fin de la session mai-juin des cours d'été.

VENDREDI, 23 JUIN 1972

Anticipation de la fête du Canada français. Congé universitaire.

VENDREDI, 30 JUIN 1972

Anticipation de la fête du Canada. Congé universitaire.

LUNDI, 3 JUILLET 1972

Début de la session juillet-août des cours d'été '72.

VENDREDI, 28 JUILLET 1972

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à la session janvier-avril '73 des programmes coopératifs.

MARDI, 1^{er} AOÛT 1972

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps partiel pour la session septembre-décembre '72.

VENDREDI, 11 AOÛT 1972

Fin de la session du printemps des programmes coopératifs.

Fin de la session juillet-août des cours d'été.

VENDREDI, 25 AOÛT 1972

Clôture des inscriptions à temps partiel pour la session septembre-décembre '72.

PRÉSENTATION

Issue du Séminaire de Sherbrooke, dont elle s'est détachée physiquement et administrativement depuis 1960, l'Université de Sherbrooke a reçu sa charte civile le 4 mai 1954; elle fut érigée canoniquement par le décret de la Sacrée Congrégation des séminaires et universités le 21 novembre 1957.

Dès septembre 1954, la Faculté des arts, la Faculté de droit et la Faculté des sciences recevaient leurs premiers étudiants. L'année suivante, la Faculté de commerce était fondée.

En 1957, s'ouvrait l'Institut de pédagogie, qui devint quatre ans plus tard la Faculté des sciences de l'éducation, et, en 1961, étaient fondées les Facultés de médecine et de théologie. Enfin, en juin 1967, la Faculté des sciences était scindée en deux parties: les disciplines de sciences pures (biologie, chimie, mathématiques, physique) étaient groupées au sein de la nouvelle Faculté des sciences; les disciplines de génie (civil, électrique, mécanique) étaient groupées au sein de la Faculté des sciences appliquées, dont le nouveau pavillon a été terminé à l'automne 1968.

Durant l'été 1960, la Faculté des arts et la Faculté de commerce, ainsi que l'administration de l'Université s'établissaient sur un nouveau campus de 850 acres aux limites sud-ouest de la cité de Sherbrooke; elles venaient rejoindre la Faculté des sciences, qui s'y était déjà installée en 1957. Le campus comprenait aussi un Centre social avec ses bureaux et sa cafétéria de 500 places.

Pour répondre au problème de l'hébergement des étudiants, on construisait en 1962 la Maison des étudiants, vaste hôtellerie de 460 chambres simples où logent également plusieurs services aux étudiants: librairie, banque, placement, chapelle, etc. À l'automne 1968, l'Université mettait en chantier les travaux de construction d'un nouveau complexe de résidences d'étudiants sur le campus de l'ouest; celles-ci abritent quelque 600 étudiants.

En 1963, l'Université inaugurait, au coeur même de la Cité universitaire, son Pavillon central destiné à abriter les bureaux de l'administration, la Bibliothèque générale, d'une capacité de 300,000 volumes, et une salle des promotions (la Grande Salle) de 1,600 places pouvant également servir aux manifestations artistiques.

La Faculté de médecine, qui travaillait depuis cinq ans à son organisation, ouvrit ses portes en septembre 1966 alors qu'elle recevait ses trente-deux premiers étudiants. Première à se développer au Québec depuis 1863, elle est située sur le campus de l'est de l'Université, au sein du Centre hospitalier universitaire, en banlieue de la ville de Sherbrooke, à environ trois milles et demi du quartier des affaires. L'hôpital du C.H.U. compte 420 lits de traitement actif, en plus d'une unité de soins intensifs de chirurgie de neuf lits, de dix lits d'observation dans la clinique d'urgence et d'un hôpital psychiatrique de jour de six lits. Toutes les spécialités médicales et chirurgicales y sont réunies. Le C.H.U. est également un centre de recherche et d'enseignement à la fine pointe de la médecine moderne.

L'ancienne Faculté de commerce est devenue la Faculté d'administration en janvier 1966. Elle offre, au niveau de la maîtrise en administration (M.B.A.), tout comme la Faculté des sciences appliquées au niveau du baccalauréat ès sciences et la Faculté des arts au niveau du baccalauréat en service social, un programme d'études dit "coopératif". Ce programme permet à l'étudiant, au cours d'une même année académique, d'effectuer des stages pratiques dans le monde du travail. Les études et l'exercice de la profession alternent par périodes de quatre mois. Pour administrer les stages de travail pratique, l'Université a créé le Service de la coordination.

L'Université a connu depuis sa fondation une augmentation constante de sa population étudiante. Débutant avec 144 étudiants en 1954, elle comptait plus de 4,000 étudiants réguliers à temps complet (et près de 3,000 à temps partiel) au cours de l'année 1970-71. Quant au nombre de professeurs, il était de plus de 500 au cours du même exercice académique.

Le parachèvement, à la fin de l'été 1971, du pavillon de la Faculté de droit et d'annexes au complexe des Sciences dites humaines, de même que le parachèvement d'un nouvel immeuble commun aux deux Facultés des sciences et des sciences appliquées permettra à l'Université d'accueillir un nombre encore plus considérable d'étudiants au cours des prochaines années.

DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

GRAND CHANCELIER

Son Excellence Mgr Jean-Marie FORTIER, Archevêque de Sherbrooke

CONSEILS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur,
B.A. (Mont.), L.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum)
- Roger BERNIER, vice-recteur aux affaires académiques,
B.A. (Montr.), B.Sc.S., L.Ph. (Laval),
D.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum)
- Louis-Paul DUGAL, vice-recteur à la recherche,
B.A., L.Sc., M.Sc. (Laval), Ph.D. (Penn.)
LL.D. (Tor.), O.B.E., F.R.S. Can.
- Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives,
B.A. (Laval), L.Sc.Com. (Montr.), C.A.
- Daniel CROTEAU, ptre, secrétaire général, B.A., Dipl. Bibl. (Montr.)
- Bernard COUPAL, B.A. (Montr.), B.Sc.A., M.Sc.A. (Poly.), Ph.D. (Floride).
- Gérard E. PELLETIER, B.A., B.Sc. (chim.), M.Sc. (Ott.), D.Sc. (Laval)
- C.-Jules LAMARRE, M.D. (McGill), C.S.P.Q., C.R.C.P. (C)
- Roch ROY, B.A. (Ed. ph.) (Ott.), M.Phys.Ed., Ph.D. (Floride)
- Hubert WALLOT, étudiant à la Faculté de médecine
- Luc FAVREAU, étudiant à la Faculté des arts

CONSEIL UNIVERSITAIRE

- Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur
- Roger BERNIER, vice-recteur aux affaires académiques
- Louis-Paul DUGAL, vice-recteur à la recherche
- Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives
- Daniel CROTEAU, secrétaire général
- Marcel-P. LAFRENIÈRE, doyen de la Faculté d'administration,
B.Sc.A. (Poly.), M.Sc. (M.I.T.)
- Jean HOUPERT, doyen de la Faculté des arts,
B.A., M.A. (Ill.), D. ès L. (Montr.)
- Jean MELANSON, doyen de la Faculté de droit,
B.A. (Montr.), LL.L. (Sher.), D.E.S. (Ott.)
- Jean de L. MIGNAULT, doyen de la Faculté de médecine,
M.D. (Montréal), C.S.P.Q.
- Jean-Marc LALANCETTE, doyen de la Faculté des sciences,
B.Sc. (chim.), M.Sc. (chim.), Ph.D. (Montr.)

- Pierre L. BOURGAULT, doyen de la Faculté des sciences appliquées,
B.Sc. (chim.), M.A. (éduc.), Ph.D. (chim.) (Ott.)
- Richard JOLY, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation,
B.A. (Laval), B.Th., L.Ph., M.A. (Ott.)
- Lucien VACHON, ptre, doyen de la Faculté de théologie,
B.A. (Montr.), L.Th., D.Th. (Pontif. Athen. Angelicum)
- Trefflé MICHAUD, directeur des bibliothèques,
B.A. (Montr.), B.Sc.A. (Sher.), B.Bibl., M.Sc.A. (Montr.)
- Normand LAROCHELLE, directeur général de la formation des maîtres,
B.A., B.Sc. (physique), (Montréal),
M.A. (météorologie) (Toronto), Ph.D. (physique)
(Montréal)
- André BÉDARD, membre désigné par l'A.P.U.S.,
B.A., L.Ph., B.Th. (Imm. Conc. S.J.), D. d'U. (Strasbourg)
- Jacques DESNOYERS, membre désigné par l'A.P.U.S.,
B.Sc., Ph.D. (Ott.)
- Michel POIRIER, membre désigné par la F.E.U.S.,
étudiant à la Faculté de droit.
- Jacques VINCENT, membre désigné par la F.E.U.S.,
étudiant à la Faculté d'administration.

**LA CORPORATION DE
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

S. E. Mgr Jean-Marie FORTIER, président, Gaston BEAUDOIN, Charles-Émile BÉLANGER, Roger BERNIER, Florent BOISVERT, (Mme) Jean-Paul BOULÉ, John S. BOURQUE, Émile BRUNEAU, Paul CHEVALIER, (Mme) Louis F. CODÈRE, Gaétan-J. CÔTÉ, Daniel CROTEAU, ptre, Maurice DELORME, (Mme) Ernest DESAUTELS, Gaston DESMARAIS, Paul DESRUISSEAU, C.R., Louis-Paul DUGAL, Luc FAVREAU, Gilles FONTAINE, Paul-Émile FORTIER, Redmond HAYES, Jacques LAGASSÉ, N.P., C.-Jules LAMARRE, Albert LEBLANC, C.R., Jacques LEMIEUX, Mgr Roger MALTAIS, P.D., Michel MARENGO, Gérard McMANUS, Bernard COUPAL, Roger METRAS, ptre, Gérard PELLETIER, Chénier PICARD, N.P., Mgr Irénée PINARD, P.A., Roch ROY, Roger-G. ROY, Jean-Jacques ST-PIERRE, Robert SABOURIN, Sr Jeanne d'Arc LEMAY, c.n.d., Sr Renée DU ST-SACREMENT, f.c.s.c.j., Georges SYLVESTRE, N.P., Hubert WALLOT.

CADRES

Recteur:

Mgr Roger MALTAIS, P.D.
Adjoint à la vie étudiante: J.-Aurèle GAGNON
Adjoint à l'informatique: Gérald GOSSELIN

Vice-recteur aux affaires académiques:

Roger BERNIER
Adjoint: Jean-Paul CHAMPAGNE

Vice-recteur aux affaires administratives:

Jean-Jacques ST-PIERRE
Secrétaire des services administratifs: N. . .

Vice-recteur à la recherche:

Louis-Paul DUGAL

Vice-recteur aux disciplines de la santé:

Dr Gérard LaSALLE

Secrétaire général:

Daniel CROTEAU

DIRECTION DES FACULTÉS

Faculté d'administration:

Doyen: Marcel-P. LAFRENIÈRE, B.Sc.A. (Poly), M.Sc. (M.I.T.)
Vice-doyen: Fernand GUÉRIN, B.A., B.Sc.A., (Montr.), M.Sc. (M.I.T.),
M.B.A. (Columbia)
Secrétaire: Pierre MÉNARD, B.Com., M.Com., M.Sc. Compt. (Sher-
brooke), C.A.

Faculté des arts:

Doyen: Jean HOUPERT, B.A., M.A. (Ill.), D. ès L. (Montr.)
Vice-doyen: Guy BROSSEAU, B.A., B.Ph. (Montr.), L.Ens.Sec.,
M.A. (latin) (Sher.)
Secrétaire: Lucien GAUTHIER, ptre, B.A., B.Péd., L. ès L. (Montr.)

Faculté de droit:

Doyen: Jean MELANSON, B.A. (Montr.), LL.L. (Sher.), D.E.S. (Ott.)
Vice-doyens: Jacques ANCTIL, B.A. (Laval), LL.L. (Sher.),
D.E.S. (Laval)
André SYLVESTRE, B.A. (sc. pol.) (Ott.), LL.L. (Montr.)
Secrétaire: Jacques LEMAY, B.A. (Montr.), LL.L. (Sher.),
LL.M. (Montr.)

Faculté de médecine:

Doyen: Jean de L. MIGNAULT, M.D. (Montréal), C.S.P.Q.
Vice-doyen: Gilles PIGEON, M.D. (Montr.), L.M.C.C., C.S.P.Q.
Secrétaire: Théodore LÉVÊQUE, M.Sc., Ph.D. (Denver)

Faculté des sciences:

Doyen: Jean-Marc LALANCETTE, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (chimie)
(Montr.)
Vice-doyen: Maurice BRISEBOIS, B.Sc., M.Sc. (Montr.)
Secrétaire: Gordon M. BROWN, B.Sc., M.Sc. (Western, Ont.)
D.Sc. (chimie) (Laval), D. d'U.
(Montpellier)

Faculté des sciences appliquées:

Doyen: Pierre L. BOURGAULT, B.Sc., M.A. (éduc.),
Ph.D. (électro. chim.) (Ott.)

Vice-doyen: N. . .

Secrétaire: Claude HAMEL, B.A., (Montr.), B.Sc.A. (Sher.),
M.Sc.A. (Laval), ing.

Faculté des sciences de l'éducation:

Doyen: Richard JOLY, B.A. (Laval), B.Th., M.A., L.Ph. (Ont.)

Vice-doyen: Guy STRINGER, B.Péd., L.Péd. (Montr.), Ph.D. (Ed.) (Ott.)

Secrétaire: André REID, B.Péd., L.Péd., M.Ed. (Adm. scol.) (Montr.)

Faculté de théologie:

Doyen: Lucien VACHON, ptre, B.A. (Montr.), L.Th., D.Th. (Angélique)

Secrétaire: André BÉDARD, B.A., L.Ph., B.Th. (Imm. Conc. S.J.),
(Montréal), D d'U. (Strasbourg).

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FORMATION DES MAÎTRES**

Directeur général:

Normand LAROCHELLE, B.A., B.Sc. (phy.) (Montr.), M.A. (météo,
(Tor.), Ph.D. (phy.) (Montr.)

Directeur des programmes du niveau secondaire:

Bernard TROTTIER, B.A., L.Sc. (phy.), (Montr.) B.Sc. (chimie),
M.Sc. (chimie) (McGill)

Directeur des programmes au niveau élémentaire:

Sr Colette Bergeron, f.c.s.c.j, B.A., Br. "A", L.Péd. (Montr.),
M.A. (français) (Montr.), D.Péd. (Paris)

Directeur de la pratique de l'enseignement:

Gaétan Y. ALLARD, B.A., B.Péd. Br. "A", L.Péd. (Montr.),
L.Ens.Sec., M. Ens.Sec.

SERVICES

**LES SERVICES
ACADÉMIQUES**

Bibliothèque:

directeur des bibliothèques: Treffé MICHAUD

directeur adjoint: Andrzej MROZEWSKI

directeur de la bibliothèque générale: André CHÉNIER

directeur de la bibliothèque du droit: Guy TANGUAY

directeur de la bibliothèque de médecine: Germain BÉLISLE

directeur de la bibliothèque des sciences: N. . .

directeur du service des acquisition: Gérard VLEMINCKX

directeur du service de catalogue: Gilles CHAPUT

Bureau du registraire:

registraire: Pierre MERCIER, B.A., B.Ph., L.Ph. (Laval)
directeur de l'admission: Jean-Robert LANGLOIS, B.A., B.Th., L.Péd.
adjoint: Roma LALONDE, B.A.
directeur de l'inscription: Guy LANGEVIN, B.A.
adjoint: Adrien ROY, B.A.

Service des cours à temps partiel:

directeur administratif: Benoît LETENDRE, B.A., M. Com.,
R.I.A. Adm. A
adjoint: Gilbert LECLERC, B.A., D.Th., Dipl. en pastorale

Service de la coordination:

directeur: Gilles JONCAS, B.Sc.A., M.Sc.A. (Poly)
adjoints: Sylvio LARIVIÈRE, Normand THERRIAULT,
Gilles VALENCE

Centre de l'audio-visuel:

directeur: Gaétan LAFLAMME, B.A., B.Sc., M.Sc. (chim.) (Montr.)
production: Jean CHOUINARD

Service de l'informatique:

directeur: Gérald GOSSELIN, B.A. (Montr.), M.Sc.Comp., L.Sc. Compt.
(Laval), adjoint au recteur
directeur technique: André CROTEAU, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (Montr.)

**LES SERVICES
ADMINISTRATIFS****Trésorerie:**

directeur des finances: Jean-Claude POULIN, C.A.
analyste de systèmes: Luc LOIGNON, C.A.
officier du budget: Roger TURCOTTE, C.A.
officier d'approbation: Mme Nicole PARÉ
chef comptable: Richard DUCLOS, C.G.A.

Service des bâtiments et terrains:

directeur: Julien B. HAMEL, B.Sc.A., ing.
adjoint: Roger VEILLEUX, B.Sc.A., ing.

Service des pratiques administratives:

directeur: N. . .

Service des achats:

directeur: René DORAIS, M.Sc.Com. (Laval)

Service du personnel:

directeur: Jean-Robert PARENT, M.Rel.Ind. (Montr.)

LES RELATIONS PUBLIQUES

Directeur: Daniel CROTEAU, B.A., Dipl. Bibl. (Montr.)
Section de l'information: Marc BERNIER
Section des publications: Louis-G. SIMONEAU
Section de l'accueil: Mme Jeanine De LASALLE
Attaché du S.R.P. au C.H.U.: Guy LEFEBVRE

LE CENTRE CULTUREL

Directeur administratif: André LACHANCE
Directeur artistique: Claude LAFLEUR

LE CENTRE NATALIE-LINCOLN

Directeur administratif: Claude LAMY

LA VIE ÉTUDIANTE

Administration générale:

directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A. (Psycho.) (McGill),
adjoint au recteur
secrétaire: Jacques ALMÉRAS, B.A., L.Th. (Laval),
M.A. (counseling) (Notre-Dame, Ind.)
attaché administratif: Mme Anne-Marie NANTEL, B.Ped. T.S.P.

Le secrétariat de l'aide financière (étudiants du 1er cycle):

secrétaire administratif: Paul MÉTRAS

Le Service des sports:

directeur intérimaire: André PELLETIER, B.Péd. (éd. phy.)
assistants: Tony Heffernan
N. . .

Le Service d'orientation et de consultation:

directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A. (psycho.) (McGill)
Robert MICHON, L.Or.Scol.Prof. (Laval), conseiller d'orientation
Louis ST-PIERRE, B.A., (L.Ph., M.Sc. (bio.)
conseiller technique en relations humaines

Le Service de pastorale:

directeur: Luc LEDOUX, ptre
assistants: Jean-Marc ALLAIRE, ptre
Lucien FERLAND, ptre

Le Service de santé:

directeur: Dr Roger DUFRESNE, M.D. (Montr.), C.S.P.Q.,
F.R.C.P.(C), F.A.C.P.

Le Centre de main-d'oeuvre universitaire:

directeur: Michel BERNARD

Le Service de logement et résidences:

directeur: Laurent BIRON

gérant: Pierre GÉLINAS

Le Centre social:

gérant: Laurent BIRON

**LE BUREAU DE LA
RECHERCHE
ET DES BOURSES**

Secrétaire: Jean-Louis LAREAU

adjointe: Mme Ghyslaine LAVOIE

ASSOCIATIONS

L'A.P.U.S. (Association des professeurs de l'Université de Sherbrooke)

président: Jacques DESNOYERS

La F.E.U.S. (Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke)

président: Louise ROY

La C.C.U.S. (Communauté chrétienne de l'Université de Sherbrooke)

Jacques BROCHU

L'A.G.A.U.S. (Association générale des anciens de l'Université de Sherbrooke)

président: Gilles FONTAINE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Les règlements énoncés aux chapitres qui suivent s'appliquent à tous les étudiants qui relèvent de façon immédiate et intégrale de l'Université de Sherbrooke pour l'organisation académique et administrative de leurs études. Les étudiants fréquentant des institutions affiliées ou annexées à l'Université sont soumis, en de telles matières, à la réglementation que formulent ces institutions aux termes de leur entente avec l'Université.

1.2 - Dans les chapitres ci-après, les expressions suivantes doivent s'entendre selon les définitions que voici:

1.21 - **Admission:** l'autorisation officielle qui permet à un candidat de s'inscrire à un programme d'études. Aucun candidat ne peut donc s'inscrire à un cours sans avoir d'abord été "admis" à l'Université.

1.22 - **Inscription:** enregistrement sur la liste officielle de l'Université d'un étudiant admis. Pour être inscrit, un étudiant doit:

- a) avoir effectué le versement initial tel que requis par la carte d'inscription;
- b) avoir complété dans les délais prévus et fait approuver par la faculté son choix de cours pour la session concernée.

1.23 - **Étudiant régulier:** étudiant inscrit à un programme d'une faculté de l'Université conduisant à un grade universitaire (cf 1.27). Selon le temps consacré à ses études, l'étudiant régulier peut être:

1.231 - **Étudiant régulier à temps complet:** étudiant inscrit à un minimum de douze (12) crédits par session. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 2 ci-dessous.

1.232 - **Étudiant régulier à temps partiel:** soit l'étudiant inscrit à moins de douze (12) crédits par session, soit celui qui s'inscrit au programme, même complet, qu'une faculté a organisé spécifiquement à l'intention de ses étudiants à temps partiel. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 2 ci-dessous.

1.233 - **Étudiant en rédaction de thèse:** l'étudiant qui a terminé la durée de scolarité exigée par une faculté pour l'obtention d'un grade supérieur mais qui doit compléter certaines exigences avant d'obtenir son grade (mémoire ou thèse, examen de synthèse, etc. . .). — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 3 intitulé: "Étudiants à la maîtrise et au doctorat".

- 1.24 - **Étudiant libre:** l'étudiant qui ne postule aucun grade au diplôme, mais désire obtenir des crédits pour les cours qu'il suit. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.25 - **Auditeur:** la personne qui a obtenu l'autorisation d'assister à certains cours des facultés de l'Université, sans avoir le droit de se présenter aux examens de ces cours ni de postuler les grades auxquels ils conduisent. La seule reconnaissance de ce statut consiste en une attestation de présence qu'émet la faculté en cause. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.26 - **Étudiant de l'extension (étudiant particulier):** l'étudiant qui poursuit à l'Université des cours qui n'appartiennent au programme régulier d'aucune faculté de l'Université. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 5 ci-dessous.
- 1.27 - **Grade universitaire:** outre le baccalauréat, la maîtrise, la licence et le doctorat, l'Université de Sherbrooke désigne comme "grade universitaire" toute attestation d'études que le Conseil d'administration, sur recommandation de la faculté qui la décerne et du Conseil universitaire, a reconnue d'un niveau équivalent à celui de l'un ou de l'autre des grades énumérés ci-dessus.
- 1.28 - **Avis de départ:** tout étudiant (quels que soient son statut et son régime) qui abandonne ses études avant la fin de la session à laquelle il s'est inscrit doit signifier son départ par un avis au secrétaire de sa faculté ou au Bureau du registraire, selon le cas. Les droits de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de cet avis.

1.3 - Sanctions pour délits.

L'article 75 des Statuts de l'Université se lit comme suit:

- "1. si un élève commet quelque délit, il est réprimandé ou éloigné pour quelque temps, ou expulsé définitivement, selon la gravité de la faute qu'il a commise.
- "2. La suspension ou l'expulsion dont il est question dans le paragraphe précédent sont réservées au Conseil d'administration".

2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL (1er cycle)

- 2.1 - **Titre d'admission.** - Pour être admis à des études de 1er cycle dans l'une des facultés de l'Université de Sherbrooke, un candidat doit:
- détenir un diplôme d'études collégiales délivré par le Ministère de l'éducation du Québec ou l'équivalent;
 - avoir complété le profil d'admission requis par la faculté de son choix.

2.2 - Date de la demande d'admission.

2.21 - Étudiant à temps complet: Tout candidat qui désire être admis à temps complet doit soumettre sa demande

- a) avant le 1er mars pour la session de septembre;
- b) avant le 1er novembre pour la session de janvier.

2.22 - Étudiant à temps partiel: Tout candidat qui désire être admis à temps partiel doit soumettre sa demande au moins un mois avant le début des cours, c'est-à-dire:

- a) avant le 1er avril pour les cours du mois de mai;
- b) avant le 1er juin pour les cours du mois de juillet;
- c) avant le 1er août pour les cours du mois de septembre;
- d) avant le 1er décembre pour les cours du mois de janvier.

2.3 - L'admission des nouveaux candidats au statut d'étudiant régulier.

2.31 - Le candidat qui demande pour la première fois son admission à l'Université de Sherbrooke doit remplir la formule officielle DA-1 et la retourner au Bureau du registraire avec les documents énumérés aux paragraphes 2.33 et 2.34.

2.32 - Le candidat qui change de faculté ou qui a été absent pour une période de plus de douze mois consécutifs doit remplir la formule DA-1 et la retourner au Bureau du registraire avec les pièces qui n'apparaissent pas au dossier déjà constitué.

2.33 - Formule officielle: Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle de demande d'admission (DA-1), complétée par les pièces suivantes:

- a) extrait de naissance;
- b) certificat de vaccination anti-variolique récent (ne remontant pas à plus de cinq ans);
- c) trois photographies de format 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;
- d) dossier scolaire officiel, complet et détaillé, en DEUX EXEMPLAIRES, provenant de l'autorité qui a juridiction sur le diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission et attesté par le sceau de celle-ci (Voir 2.34);
- e) un chèque visé ou un mandat-poste de \$15.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. Cette somme, destinée à couvrir les frais d'ouverture du dossier, n'est pas remboursable;
- f) les candidats à la FACULTÉ DE MÉDECINE doivent de plus fournir un certificat de santé et répondre à deux questionnaires spéciaux qui leur sont fournis parmi les autres documents.

2.34 - Le dossier scolaire complet comprend:

- a) pour un étudiant du C.E.G.E.P.:
 - le relevé des notes de la dernière année du cours secondaire (base d'admission au C.E.G.E.P.);
 - le relevé des notes des trois premières sessions;

- b) pour un étudiant du B.A., d'une École Normale ou pour un étudiant étranger:
 - le relevé des notes obtenues durant les trois dernières années d'études;
 - si disponibles, les résultats du 1er semestre de l'année en cours au moment de la demande d'admission;
 - c) de plus, les étudiants venant d'institutions en dehors du Québec doivent fournir un prospectus permettant d'évaluer la formation du candidat, et comportant une traduction officielle, en français ou en anglais, dans le cas des documents rédigés originalement dans une autre langue.
- 2.35 - L'Université se réserve le droit de refuser toute pièce non conforme aux exigences décrites ci-dessus ou ne se prêtant pas à une reproduction photographique satisfaisante.
- 2.36 - Frais d'examen du dossier:**
- 2.361 - Au moment où il soumet sa **première** demande d'admission à l'Université, le candidat doit verser un droit de quinze dollars (\$15.00). Le chèque visé ou le mandat-poste doit être fait à l'ordre de l'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE.
- 2.362 - Cette somme, destinée à couvrir les frais de secrétariat, n'est pas remboursable.
- 2.363 - Toute demande supplémentaire ou ultérieure n'entraîne qu'un droit de cinq dollars (\$5.00).
- 2.37 - Examen d'admission:** En plus d'avoir à répondre aux exigences énumérées ci-haut, tout candidat est susceptible d'être convoqué à un examen d'admission. Il en est alors avisé en temps et lieu.
- 2.38 - Présomption de désistement:** Si un étudiant ne donne pas suite, dans les délais fixés, aux demandes que l'Université lui adresse de fournir telle ou telle pièce nécessaire à compléter son dossier, l'Université comprendra que le candidat se désiste.
- 2.39 - Sanction officielle de l'admission et propriété du dossier:**
- 2.391 - L'Université ne devient liée envers un candidat que par la lettre officielle émise par le registraire.
- 2.392 - Tous les documents soumis au registraire à l'occasion d'une demande d'admission, sauf les diplômes originaux, deviennent et demeurent la propriété de l'Université de Sherbrooke.
- 2.4 - La réadmission au statut d'étudiant régulier.**
- 2.41 - L'étudiant régulier à temps partiel n'a pas à renouveler annuellement sa demande d'admission à moins qu'il n'ait interrompu ses études depuis une année ou plus.
- 2.42 - L'étudiant régulier à temps complet doit remplir chaque année une formule de demande de renouvellement d'admission et la retourner pour la date prescrite. Il n'a aucun autre document à fournir que cette formule dûment remplie.
- 2.43 - Une demande de réadmission n'entraîne le paiement d'aucun frais.

2.5 - L'inscription de l'étudiant régulier à temps complet.

2.51 - La procédure d'inscription décrite ici régit les nouvelles admissions et les réadmissions.

2.52 - Tout étudiant régulier, après réception de l'avis officiel de son admission ou de sa réadmission, est tenu de signifier son intention de s'inscrire à l'Université de Sherbrooke en retournant sa CARTE D'INSCRIPTION avec le versement initial dans les délais prévus par l'Université. Ce versement initial comporte les frais d'inscription à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé, le paiement de la carte d'identité et un paiement nominal non remboursable mais applicable aux frais de scolarité. Cette première étape est préalable au choix de cours dans la faculté concernée.

2.53 - L'étudiant qui s'inscrit après la date ultime déterminée pour sa faculté doit payer une amende de cinq dollars (\$5.00) pour le premier jour de retard et de deux dollars (\$2.00) par jour additionnel, jusqu'à concurrence d'un maximum de quinze dollars (\$15.00). Après une semaine de retard, l'étudiant est refusé, à moins que le vice-recteur aux affaires académiques, après consultation avec qui de droit, n'en décide autrement.

2.6 - L'inscription de l'étudiant régulier à temps partiel.

2.61 - Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire quinze jours avant le début des cours, au Bureau du registraire, en personne ou par écrit, selon les directives établies par l'Université et dont l'étudiant aura été avisé. Cette inscription est signifiée par le choix de cours de l'étudiant et par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit selon les règlements de l'Université (voir paragraphes 6.21 et 6.22).

2.62 - L'étudiant régulier à temps partiel qui s'inscrit après la date ultime fixée par l'Université encourt une amende de cinq dollars (\$5.00).

2.7 - Changements dans l'inscription de l'étudiant régulier.

2.71 - **Passage du temps complet au temps partiel et vice-versa** — L'étudiant à temps complet qui désire poursuivre à temps partiel, ou vice-versa, les études du grade qu'il postule doit obtenir l'autorisation du secrétaire de sa faculté. Ce dernier transmet ensuite sa décision au registraire.

2.72 - **Changement de faculté.** — Si après avoir fait son inscription, un étudiant régulier désire changer de faculté, lui-même et le secrétaire de sa faculté devront remplir les formalités de l'avis de départ (voir paragraphe 1.28). De plus, l'étudiant devra remplir de nouveau la formule de demande d'admission (DA-1) et la remettre au Bureau du registraire.

2.73 - Inscription dans plus d'une faculté.

2.731 - Un étudiant régulier à temps complet ne peut être admis que par la faculté qui décerne le grade auquel il aspire.

2.732 - Il peut arriver exceptionnellement qu'un étudiant régulier à temps complet veuille suivre dans une autre faculté certains cours qui ne font pas normalement partie de son programme. Aucune faculté ne peut admettre un tel étudiant à moins qu'il ne présente une autorisation écrite du secrétaire de sa faculté. Cette autorisation ne peut être accordée qu'après entente avec le Bureau du registraire et la Trésorerie.

2.733 - Les dispositions financières particulières à ces étudiants sont décrites aux paragraphes 6.61 et 6.62.

2.8 - **Obtention d'un grade.** — Pour obtenir de l'Université de Sherbrooke un grade de 1er cycle, un étudiant doit y avoir complété au moins le derniers tiers ($\frac{1}{3}$) des crédits requis pour l'obtention de ce grade.

3 - L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT

3.1 - **Demande d'admission aux 2e et 3e cycles.**

3.11 - Tout étudiant désirant passer du 1er au 2e cycle (ou du 2e au 3e cycle) doit remplir une formule de demande d'admission (DA-1).

3.12 - **Documents supplémentaires:**

3.121 - Les candidats à l'admission à la MAÎTRISE EN ADMINISTRATION doivent fournir **trois** lettres de recommandation. Ils doivent, en outre, répondre à un questionnaire spécial (FMA-2).

3.122 - Les candidats à l'admission à la MAÎTRISE OU AU DOCTORAT doivent fournir **deux** lettres de recommandation. L'une de ces lettres devra provenir d'un professeur ayant joué un rôle important dans la formation scientifique du candidat.

3.2 - Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. A ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).

3.3 - Les normes présentement en vigueur à l'Université de Sherbrooke établissent à une année la scolarité des différentes maîtrises (sauf la maîtrise en administration des affaires) et à deux années supplémentaires celle du doctorat.

3.4 - Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. A ce titre, il doit se soumettre aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).

3.5 - L'étudiant, à chaque année, doit remplir une demande de renouvellement DA-2, même s'il est en rédaction de thèse. La Faculté décide de la réacceptation et le registraire fait parvenir à cet étudiant une lettre officielle d'acceptation.

3.6 - Les dispositions financières concernant cette catégorie d'étudiants sont décrites au paragraphe 6.3.

4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR

4.1 - Étapes de l'admission au statut d'étudiant libre et d'auditeur.

4.11 - Toute personne désirant s'inscrire aux cours d'une faculté de l'Université comme étudiant libre ou comme auditeur (voir définitions 1.24 et 1.25) en fait la demande sur la formule DA-1. Cette demande doit comporter l'énumération des cours auxquels le candidat postule son admission pour l'année ou la session en cours. De plus, le candidat doit établir qu'il satisfait aux exigences que la faculté aura établies pour ses étudiants libres et ses auditeurs. Ces documents sont adressés directement au Bureau du registraire.

4.12 - Sur recommandation de la faculté concernée, le registraire avise l'étudiant que sa demande a été acceptée ou refusée et lui transmet par la même occasion la liste des cours auxquels il pourra s'inscrire pour l'année ou la session en cours. C'est cette liste qui permettra d'établir les droits que l'étudiant libre ou l'auditeur devra acquitter selon les barèmes établis par la Trésorerie au moment de l'inscription.

4.13 - L'inscription ultérieure à tout autre cours que ceux qui sont énumérés dans la lettre officielle d'acceptation doit préalablement faire l'objet d'une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).

4.2 - Dispositions particulières aux étudiants libres.

4.21 - Nul candidat ne peut, à titre d'étudiant libre, obtenir plus de tiers des crédits exigés en vue d'un grade, sans préalablement convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Il devra alors se soumettre aux dispositions s'appliquant à cette catégorie d'étudiants.

4.22 - L'Université ne s'engage pas à reconnaître automatiquement les crédits obtenus par un étudiant libre au moment où ce dernier voudra convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Chaque cas sera soumis à l'attention des autorités de la faculté concernée.

5 - ÉTUDIANT PARTICULIER (ÉTUDIANT DE L'EXTENSION)

5.1 - Étapes de l'admission de l'étudiant particulier.

5.11 - Formule officielle.

L'étudiant désireux de suivre certains cours spéciaux offerts par l'Université doit compléter la formule de demande d'admission (DA-1), qu'on se procure au Bureau du registraire, et produire les documents requis.

5.12 - Documents requis:

- a) deux (2) photographies 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;
- b) certificat de naissance;
- c) quinze dollars (\$15.00) pour frais d'étude du dossier;
- d) l'attestation officielle du dernier diplôme obtenu.

5.13 - Une fois l'étude de son dossier complétée, le candidat recevra du registraire une lettre l'avisant de la décision prise et l'informant des modalités de l'inscription.

5.2 - La réadmission de l'étudiant particulier.

5.21 - Une fois inscrit à un programme déterminé, un étudiant particulier n'a pas à renouveler sa demande d'admission tant et aussi longtemps que dure ce programme. Cependant, pour suivre un programme différent, il devra reprendre les démarches décrites aux paragraphes 5.1 ci-dessus, s'il y a lieu.

5.3 - L'inscription de l'étudiant particulier.

5.31 - Le candidat admis à un cours spécial doit s'inscrire, en personne ou par écrit, au Bureau du registraire quinze jours avant le début des cours.

5.32 - Tous les frais de scolarité exigés pour les cours auxquels l'étudiant s'inscrit sont payables au moment de cette inscription, selon les tarifs établis par l'Université.

5.33 - Toute inscription complétée et acquittée après la date limite établie par l'Université, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 - Frais de scolarité à temps complet.

6.11 - Tout étudiant inscrit à temps complet doit acquitter, chaque année, les frais suivants:

- | | |
|--|----------|
| a) toutes les facultés, sauf la Médecine
et les programmes coopératifs.
(Pour ces derniers, voir 6.14) | \$465.00 |
| b) Faculté de médecine | 650.00 |
| c) Service des sports | 20.00 |
| d) Service de santé | 20.00 |
| e) cotisation à la F.E.U.S. | 18.00 |
| f) carte d'identité pour tous | 1.00 |

6.12 - Au moment de son inscription:

- a) Tout étudiant (exception: b) ci-dessous) doit effectuer un paiement minimum et non remboursable de \$25.00 sur les frais de

scolarité et verser la somme de \$59.00 pour acquitter le paiement de sa carte d'identité et de ses cotisations à la F.E.U.S., au Service de santé et au Service des sports.

- b) L'étudiant qui s'inscrit pour la première fois à la maîtrise en administration des affaires doit en outre effectuer un versement partiel et non remboursable de \$100.00 sur les frais de scolarité.
- c) Tout étudiant, ancien ou nouveau, est tenu, au début de septembre, de payer les frais de \$20.00 pour sa cotisation au Service de santé.

6.13 - Les frais de scolarité non acquittés au moment de l'inscription sont payables en deux versements égaux, le premier avant le 1er décembre, et le second, avant le 31 janvier. Les étudiants du cours coopératif doivent payer leurs frais de scolarité aux dates mentionnées ci-dessous:

session sept.-déc. : avant le 1er décembre
session janv.-avril : avant le 15 mars
session mai-août : avant le 1er août.

6.14 - Pour les étudiants du cours coopératif, dont la formation comporte des stages dans l'entreprise intercalés entre les sessions de cours suivis à l'Université, les frais de scolarité se répartissent de la manière suivante:

6.141 - Les étudiants en génie:

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)
282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)
10.00 (Service des sports)
9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

6.142 - Les étudiants à la maîtrise en administration (M.B.A.):

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère session)
282.50 (Scolarité à compter de la 2e session)
10.00 (Service des sports)
9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

6.143 - Les étudiants en service social:

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère et de la 2e session)
282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)
10.00 (Service des sports)
9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

6.15 - Pour tout retard dans le paiement de ces droits, l'étudiant qui ne s'est pas entendu d'avance avec la Trésorerie est passible de suspension.

6.16 - Lorsqu'un étudiant inscrit à temps complet ne suit pas tous les cours établis comme scolarité "normale" par sa faculté, il doit acquitter la moins élevée des deux notes de frais: soit la somme de \$465.00, soit le coût des crédits auxquels il est inscrit, à raison de

\$20.00 chacun. La cotisation à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé et l'émission de la carte d'étudiant sont aussi à la charge de cet étudiant.

6.2 - Frais de la scolarité à temps partiel.

6.21 - Le coût de l'enseignement à l'Université est établi à \$20.00 par crédit.

6.22 - Un étudiant inscrit à temps partiel doit acquitter la moins élevée des deux notes de frais: soit la somme de \$465.00, soit le coût des crédits auxquels il est inscrit, à raison de \$20.00 chacun.

6.3 - Frais de scolarité à la maîtrise et au doctorat.

6.31 - Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (paragraphe 6.1).

6.32 - Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. À ce titre il doit défrayer un montant d'inscription de vingt-cinq dollars (\$25.00) par année.

6.4 - Frais divers.

6.41 - Attestations d'études et grades:

- a) Avant de se voir remettre le parchemin attestant qu'il a obtenu un baccalauréat, le CAPES, une licence, une maîtrise ou un doctorat, l'étudiant doit acquitter un droit de \$20.00.
- b) Le droit exigé pour toute attestation d'études autre que les grades cités en a) est de \$10.00.
- c) Pour tout certificat émis par l'Université à l'intention des programmes de l'Extension, le droit est de \$5.00.
- d) Un coût minimum de \$1.00 est établi pour la première copie d'un relevé de notes et de \$0.25 pour chaque copie additionnelle.

6.5 - Remboursement des frais de scolarité.

6.51 - **Frais de scolarité à temps complet.**

6.511 - Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de la réception à la Trésorerie de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.28.

6.512 - En toute circonstance, une somme de \$25.00 est retenue pour frais généraux d'administration.

6.513 - Les cotisations à la F.E.U.S (\$18.00) et au Service des sports (\$20.00) ne sont plus remboursables après le 15 novembre. Pour ce qui concerne le Service de santé, le remboursement est calculé d'après le nombre de mois écoulés.

6.514 - Compte tenu des deux normes précédentes, les remboursements sont calculés d'après le nombre de semaines écoulées depuis le début du semestre.

6.515 - Aucun remboursement n'est accordé après onze semaines écoulées dans le premier ou le second semestre, sauf ce qui concerne la cotisation au Service de santé.

6.52 - Frais de scolarité à temps partiel:

6.521 - Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception à la Trésorerie de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.28.

6.522 - Pour un étudiant dont l'inscription est complétée mais qui n'a assisté à aucune séance des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.

6.523 - Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études dans les deux semaines (à l'été, une semaine) qui suivent le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient le moindre des deux montants suivants: vingt-cinq dollars (\$25.00) ou cinquante pour cent (50%) des frais de scolarité et rembourse l'excédent. Le montant retenu ne doit cependant pas être inférieur à dix dollars (\$10.00).

6.524 - Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études plus de deux semaines (à l'été, une semaine) après le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.

6.53 - Frais de scolarité, pour les sessions intensives. — Pour l'étudiant à temps partiel inscrit à une session d'automne, du printemps ou d'été d'une durée inférieure à deux semaines, on observera les normes suivantes:

a) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui a avisé le Bureau du registraire de son intention de ne pas suivre les cours auxquels il s'est inscrit, et cela avant le début des cours, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.

b) Dans tous les autres cas, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.

6.6 - Exonération de frais.

6.61 - Les étudiants inscrits à temps complet aux cours réguliers d'une faculté de l'Université jouissent d'une réduction de 50% sur les droits de scolarité attachés aux cours libres et aux cours réguliers d'autres facultés, qui deviennent assimilables, en tels cas, à des cours de culture.

6.62 - Si les autorités de la faculté où un étudiant est inscrit à temps complet à un programme de cours réguliers jugent nécessaire la fréquentation de cours libres ou de cours réguliers d'une autre faculté, une exonération complète des droits de scolarité pourra être accordée pour de tels cours sur recommandation du secrétaire de la faculté où l'étudiant est inscrit à temps complet.

6.63 - L'Université fait profiter les membres de son personnel (enseignant et non-enseignant) de nombreuses exemptions de frais de scolarité. On trouvera le détail de ces mesures dans le Bulletin No 1 de la section "Privilèges et Sécurité" de la collection "Documents administratifs" de l'Université, qu'on peut obtenir sur demande à la Trésorerie ou chez le secrétaire général.

6.64 - Lorsqu'au moins trois membres d'une même famille sont inscrits à plein temps à des cours réguliers dispensés par l'Université, celle-ci accorde une remise d'un tiers sur les droits de scolarité de chaque étudiant.

6.7 - Étudiant étranger.

6.71 - Tout étudiant qui n'a pas ou dont la famille n'a pas domicile au Canada doit fournir, à la satisfaction de la Trésorerie, la preuve qu'il est en mesure d'assurer les frais de ses études à l'Université et de sa subsistance.

6.72 - Le candidat qui n'est pas bénéficiaire d'une bourse substantielle octroyée par un organisme responsable doit, avant d'être admis officiellement, verser un dépôt de \$700 (sept cents dollars) à la Trésorerie. À son arrivée, l'étudiant pourra récupérer le reste de ce montant, une fois qu'auront été acquittés ses frais d'inscription et de scolarité d'un semestre.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Afin de venir en aide aux étudiants, l'Université de Sherbrooke administre, en collaboration avec les étudiants, deux programmes d'aide financière. On peut obtenir les renseignements complémentaires désirés en s'adressant aux endroits suivants:

a) Étudiants du 1er cycle.

Secrétariat de l'aide financière,
Centre social,
a/s de M. Paul Métras,
Université de Sherbrooke,
Sherbrooke, Qué.
Tél.: 565-5655
N.B. Dépliant disponible.

b) Étudiants de 2ième et 3ième cycles.

Bureau de la recherche et des bourses,
Pavillon central, bureau 142,
a/s de Mme Ghislaine Lavoie,
Université de Sherbrooke,
Sherbrooke, Qué.
Tél.: 565-5526

TABLEAU DES GRADES

1er CYCLE p. 32 et ss.

2e et 3e CYCLES p. 35 et ss.

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (1)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Baccalauréat en administration	comptabilité finance marketing gestion des ressources humaines	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Arts	Baccalauréat ès arts	anglais	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
		français	3 ans	
		géographie	3 ans	
		histoire	3 ans	
		général	3 ans	
		économique	3 ans	
	Baccalauréat ès arts		3 ans	
	Baccalauréat ès arts		3 ans	
	Baccalauréat en philosophie		3 ans	
	Baccalauréat en psychologie		3 ans	
	Baccalauréat en service social		5 sessions d'études et 3 stages	

(1) La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (suite)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (1)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Droit	LL.L.		3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
	Notariat		1 an d'entraînement professionnel à la Faculté	Licence en lois (LL.L.)
Médecine	M.D.		4 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Sciences	Baccalauréat ès sciences	biologie chimie mathématiques physique	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Sciences appliquées	Baccalauréat ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique	7 sessions d'études (minimum) et 5 stages	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Sciences de l'éducation	Baccalauréat ès sciences de l'éducation	éducation physique information scolaire et professionnelle orthopédagogie psycho-éducation	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Théologie	Baccalauréat en théologie	théologie théologie et mineure	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.

(1) La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (fin)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (1)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Formation des maîtres	Licence d'enseignement élémentaire	1er cycle de l'élémentaire 2e cycle de l'élémentaire	3 ans	Le D.E.C.
	Licence d'enseignement secondaire	anglais français géographie histoire biologie chimie mathématiques physique théologie	3 ans	Le D.E.C.
	C.A.P.E.S.		1 an	Un premier diplôme universitaire dans une matière enseignée au secondaire

(1) La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

TABLEAU DES GRADES

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Maîtrise en administration (M.B.A.)		4 sessions d'études et 3 stages	Un premier diplôme universitaire ou expérience pertinente.
	Maîtrise ès arts	analyse de systèmes finance marketing	1 an - Mémoire	Baccalauréat en administration spécialisé dans la même option.
Arts	Maîtrise ès arts	économique français géographie histoire littérature canadienne comparée philosophie	1 an - Mémoire	Premier diplôme universitaire dans la discipline.
	Maîtrise en service social	recherche sociale administration sociale intervention sociale	De 3 à 6 sessions ou plus, selon le titre d'admission	Bacc. service social ou bacc. dans une autre discipline des sciences sociales.
	Certificat d'études avancées en service social	administration sociale recherche en bien-être problèmes sociaux politiques et mesures de sécurité sociale modalités et champs d'intervention	4 ans (temps partiel)	Maîtrise en service social ou l'équivalent.
	Doctorat ès lettres	français	2 ans - Thèse	M.A. ou l'équivalent. Connaissance approfondie d'une langue moderne.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (suite)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Droit	Maîtrise en droit (LL.M.)	Droit des affaires	1 an	LL.L.
Médecine	Maîtrise ès sciences (M.Sc.)	anatomie biochimie biologie cellulaire biophysique microbiologie pathologie pharmacologie	12 mois - Mémoire	B.Sc. spécialisé ou équivalent. (M.D. pour sciences cliniques).
	Doctorat (Ph.D.)	physiologie sciences cliniques science épidémiologique	2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.
Sciences	Maîtrise ès sciences (M.Sc.)	biologie biologie cellulaire chimie mathématiques physique	12 mois - Mémoire	B.Sc. spécialisé dans la discipline.
	Doctorat (Ph.D.)	psycho-mathématiques (1)	2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.

(1) Pour le doctorat (Ph.D.) en psycho-mathématiques, sont acceptés aussi, comme conditions d'admission, le M.Sc. (Math.) ou un grade équivalent en pédagogie ou dans une discipline connue.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (fin)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Sciences appliquées	Maîtrise ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique	1 an - Mémoire	B.Sc.A.
	Doctorat (Ph.D.)	génie aérospatial génie médical (1)	2 ans - Thèse	M.Sc.A.
Sciences de l'éducation	Maîtrise ès sciences de l'éducation	orthopédagogie psycho-éducation	1 an - Mémoire	B.Sc.Ed.
	Maîtrise en éducation	administration scolaire	De 3 à 4 ans (temps partiel)	16 années d'études. Formation pédagogique. - Titulaire d'un poste d'administrateur scolaire.
Théologie	Maîtrise en théologie	théologie pastorale scolaire	1 an - Mémoire	B.Th.
	Maîtrise ès arts	sciences humaines de la religion	1 an ou 3 sessions Mémoire	B.Th.
	Maîtrise en pastorale	pastorale scolaire pastorale fondamentale	1 an ou 3 sessions 1 stage	B.Th.

(1) L'option génie médical n'est offerte qu'au niveau de la maîtrise.

TABLEAU DES FRAIS À ACQUITTER

			FRAIS DE SCOLARITÉ	FRAIS GÉNÉRAUX*	TOTAL
Administration	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise (programme coopératif)	1ère session	\$232.50	\$40.00	\$272.50
		chacune des sessions subséquentes	\$282.50	\$19.00 ou \$40.00	\$301.50 ou \$322.50
	Maîtrise ès arts	1ère année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00
Arts	Baccalauréat ou licence	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise	1ère année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00
	Baccalauréat et maîtrise en service social (programme coopératif)	1ère année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		1ère session	\$232.50	\$40.00	\$272.50
2e session		\$232.50	\$19.00	\$251.50	
	chacune des sessions subséquentes	\$282.50	\$40.00 ou \$19.00	\$322.50 ou \$301.50	
Droit	Licence	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	M.D.	par année	\$650.00	\$59.00	\$709.00
Médecine	Maîtrise	première année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00	
Sciences	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise	première année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
		chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	chacune des années subséquentes	\$ 25.00	—	\$ 25.00	

* Voir page 39 au bas de la page.

			FRAIS DE SCOLARITÉ	FRAIS GÉNÉRAUX*	TOTAL
Sciences appliquées	Baccalauréat (programme coopératif)	première session	\$232.50	\$40.00	\$272.50
		deuxième session	\$232.50	\$19.00	\$251.50
		chacune des sessions subséquentes	\$282.50	\$40.00	\$322.50
				ou	ou
				\$19.00	\$301.50
		Maitrise	1ère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —
	Doctorat	chacune des 2 premières années chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Sciences de l'éducation	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maitrise	1ère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Théologie	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maitrise	1ère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Formation des maîtres	Licence d'enseignement ou C.A.P.E.S.	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
Temps partiel		par crédit	\$ 20.00	—	

*FRAIS GÉNÉRAUX — Associations et services:

F.E.U.S.	\$18.00
Service de santé	\$20.00
Service des sports	\$20.00
Carte d'étudiant	\$ 1.00
	<u>\$59.00</u>